

MESSAGE AU CONSEIL DE VILLE

BUDGET COMMUNAL 2015

1. INTRODUCTION

Le budget 2015 boucle avec un bénéfice prévisionnel de CHF 408'000.-. La politique stricte de gestion des finances mise en place par le Conseil communal en 2009 lui permet d'être satisfait de présenter ce résultat très positif. Il s'agit du premier budget présentant un bénéfice depuis 1971. Le bénéfice dégagé sera entièrement consacré à la diminution de la dette communale.

En effet, l'annonce confirmée pour 2015 de nouvelles rentrées fiscales au niveau des personnes physiques et morales autorise le Conseil communal de voir avec sérénité les années à venir. Cette bonne situation financière l'autorise à mettre en place une nouvelle politique culturelle qui permettra de diffuser largement une image de marque de Delémont à l'extérieur des frontières cantonales et d'attirer de nouveaux contribuables. Ainsi, le budget dédié à la culture augmente de 25 %.

En résumé, avec un budget de 104,3 mios de charges et de 104,7, mios de revenus, le bénéfice de Fr. 408'000.- représente 0,4 % des revenus. En 2014, l'excédent de charges de CHF 1,2 million représentait 1,22 % des revenus.

	Budget 2015 CHF	Budget 2014 CHF	Différence CHF	Différence %
Charges	104'307'010	99'876'070	+4'430'940	+ 4.44 %
Revenus	104'715'010	98'674'370	+6'040'640	+ 6.12 %
Excédent de charges		1'201'700		
Excédent de recettes	408'000		+1'559'700	

2. EXAMEN DES CHARGES

Charges communales

Les dépenses suivantes sont de la compétence de la Municipalité : l'administration générale, la Police, les Travaux publics, l'Urbanisme, l'entretien des réseaux, la culture et les sports. Les charges de l'école, notamment l'entretien des bâtiments et les moyens d'enseignement relèvent également partiellement de la compétence de la Municipalité.

Dans le cadre de son budget annuel, le Conseil communal propose, par l'intermédiaire du Conseil de ville, de valider sa nouvelle politique culturelle en acceptant les montants proposés dans les rubriques budgétaires y relatives. L'exécutif delémontain affirme sa ferme volonté de renforcer le vivier culturel régional et son désir d'expansion par l'intermédiaire des axes suivants :

- Une augmentation des soutiens apportés aux demandes ponctuelles relatives à la création, à l'animation culturelle ou à la mise sur pied de manifestations particulières ;
- une consolidation des soutiens apportés aux institutions en activité depuis plusieurs années, telles que le MJAH, le CCRD et le CJC ;
- financièrement, c'est une enveloppe complémentaire de CHF : 80'000.- qui est allouée aux partenaires culturels ;
- un positionnement de la Ville sur la scène internationale avec le thème de la bande dessinée grâce à un festival annuel (une fondation est en passe d'être créée) de grande envergure et la création d'un centre suisse de la BD ;
- le Conseil communal propose d'accorder à ces deux fondations une aide annuelle globale de 340'000.-

Certes, ces charges sont importantes mais elles sont compensées par la suppression de manifestations ou d'aides financières ponctuelles telles que le 725^e anniversaire de la ville. De plus, la fin de la participation communale aux charges de la salle polyvalente du Comptoir SA libère des fonds pour CHF 105'000.- en 2015 et de CHF 125'000.- dès 2016.

A noter également :

- qu'à la suite de l'agrandissement de l'Unité d'accueil pour la petite enfance et des versements des annuités, les charges du personnel administratif et d'exploitation sont en augmentation de CHF 760'000.- ;
- l'indice référentiel pour l'indexation des salaires est, à ce jour, à 103.3 points. Etant donné que les salaires sont indexés depuis octobre 2008 à l'indice 104,6, la compensation en faveur de l'employeur s'effectuera ces prochaines années ;
- des chapitres spécifiques sont créés pour le budget de l'Agglomération (ch. 0242) et la gestion de la vélostation (ch. 0675) ;
- la charge des intérêts de la dette est encore à la baisse suite à des renouvellements d'emprunts avantageux.

Services autofinancés

Les services communaux ont l'obligation légale d'être autofinancés. Leurs revenus proviennent de taxes et redevances.

- Le Service de l'enlèvement des ordures et des déchets n'est plus équilibré. Le Service UETP sollicite le financement d'une étude de CHF 90'000.-, rubrique 1100.318.03. Elle a comme objectifs de proposer des mesures de rationalisation et donc des économies dans la gestion des déchets.
- Le budget du Service du feu sera, en principe, bénéficiaire. Il n'appelle pas de commentaire particulier.
- Le Service de l'épuration des eaux est bénéficiaire. Il s'agit d'un budget de transition dans l'attente de la prise en compte des charges du crédit d'investissement de CHF 1,7 million accepté à fin 2012 en relation avec le PGEE.
- Les Services des eaux et de l'électricité sont équilibrés. Pour le détail, on se référera aux commentaires particuliers dans les pages relatives à ces services ainsi qu'aux demandes de crédit d'investissements présentées en préambule du budget 2015.
- Le Service du gaz est bénéficiaire. Il prévoit un remboursement à la Municipalité de CHF 400'000.- (CHF 450'000.- aux comptes 2013) sur les déficits cumulés et financés par la Ville.

Charges non maîtrisées par la Municipalité

Les rubriques suivantes sont des charges de compétence cantonale. La Municipalité y participe en fonction de la péréquation financière, qui prévoit une répartition des charges selon le critère de la population résidante de chaque localité jurassienne. Pour Delémont, le nombre d'habitants au 31 décembre 2013 était de 12'186 et le budget 2015 est basé sur une population de 12'300.

Les charges d'exploitation des transports publics sont en légère diminution. Il est rappelé que les charges budgétées ne sont pas définitives à ce jour, les négociations étant encore en cours, et ce, sous la responsabilité du Canton.

La participation communale aux charges de l'enseignement est de 12 millions de francs. Elle augmente de CHF 400'000.- par rapport au montant porté au budget 2014. La participation au traitement du corps enseignant représente 11,50 % des charges (2013 : 11,61 %), rubrique 540.351.01.

Les charges communales de l'Action sociale admises à la répartition des charges sont de l'ordre de 10,7 millions de francs. Le remboursement cantonal (rubrique 651.461.01) augmente à 7 millions. Toutes les rubriques qui précèdent celle-ci sont prises en compte à la répartition des charges Canton 72 % / Communes 28 %. La part totale à charge de l'ensemble des communes jurassiennes augmente de 3,83 % par rapport aux prévisions 2014.

La participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative (rubrique 0660.361.01) est en augmentation de 2.55 %. La charge complémentaire est de CHF 175'000.-. La répartition des charges est de 67,5 % pour l'Etat et 32,5 % pour les communes.

Concernant les dépenses pour les mesures en faveur des chômeurs en fin de droit, le Gouvernement jurassien ne prévoit pas d'alimenter le Fonds cantonal pour l'emploi. L'enveloppe est de Fr. 365'000.- pour les deux mesures de lutte contre le chômage (rubrique 661.351.01).

L'indice des ressources par habitant, pour Delémont, diminue de 123,76 % en 2013 à 111,95 %. En relation avec les variations des indices de l'ensemble des communes jurassiennes, l'indice provoque une baisse à la contribution au Fonds de compensation financière. La contribution des communes du district aux charges de la commune-centre se stabilise à CHF 880'000.- (chapitre 940).

3. EXAMEN DES REVENUS

Les revenus de 104,7 mios de francs sont en augmentation de 6,0 millions de francs.

Fiscalité

En tenant compte de la non-réduction de l'impôt de 1 % en 2015, les revenus provenant des impôts se montent à 43,0 mios de francs, soit 41,09 % des revenus (41,0 mios ou 41,55 % en 2014). Les recettes concernant les personnes physiques (revenu et fortune) sont de 30,2 mios de francs, soit une augmentation de CHF 1'720'000.-. L'impôt sur les personnes morales (bénéfice et capital) est de 9,2 mios de francs. Il est semblable aux prévisions 2014 et surtout au résultat 2013.

Contributions et autres taxes

Les contributions se montent à 40,6 mios de francs, soit 38,8 % du total des revenus. Il s'agit essentiellement de produits de ventes et de taxes de raccordement pour la fourniture de l'énergie et de l'eau. Les Services électrique et du gaz dégagent CHF 180'000.- complémentaire en faveur des comptes communaux, rubrique 0875.434. Les autres contributions proviennent de taxes diverses, émoluments, amendes et de la participation du personnel aux assurances sociales.

Autres revenus

Les autres revenus, pour 21,1 mios de francs, proviennent du revenu des biens (2,5 mios), de subventions acquises (7,3 mios), de prélèvements sur fonds spéciaux (0,9 mios.), d'imputations internes (5,7 mios) et de dédommagements des collectivités publiques et parts à des recettes communales (4,7 mios).

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS / PLANIFICATION FINANCIERE

Le plan financier des investissements n'a pas force obligatoire. Il présente les principaux projets que le Conseil communal entend réaliser ces prochaines années. Pour rappel, les crédits autofinancés n'influencent pas les charges financières du compte de fonctionnement.

Tous les projets sont chaque fois soumis au Conseil de Ville. La planification des travaux, leur préparation et leur réalisation prennent, parfois, plus de temps que prévu dans le programme d'investissements. Les investissements 2015 sont évalués à 5,1 millions et 5,2 millions pour 2016.

	Crédit à financer 2015	Autofinancé 2015	TOTAL 2015
Investissements votés	2'743'000	5'508'000	8'251'000
Investissements à voter	2'375'000	2'910'000	5'285'000
TOTAL	5'118'000	8'418'000	13'536'000

La marge d'autofinancement, calculée en fonction de l'amortissement et du déficit par rapport aux investissements, est de 75,38 %.

Conformément aux dispositions légales, la planification financière calculée à partir des récapitulatifs par nature fait partie du budget (page B 11). Les indicateurs sur les perspectives d'évolution pour les prochaines années prennent en compte les données connues à ce jour. Si la planification est un outil utile et nécessaire, elle est sujette à modification et adaptation régulières.

5. CONCLUSION

Le Conseil communal :

- constate avec satisfaction que les services communaux maîtrisent leurs propres charges ;
- prend acte de la volonté du Gouvernement jurassien de proposer une opération blanche pour les finances communales dans le cadre du programme Opti-ma ;
- prend acte du report pour 2015 de la diminution annuelle d'impôts de 1 % ;
- se félicite de l'augmentation substantielle de l'offre culturelle en ville de Delémont ;
- informe que si le bénéfice se confirme, au bouclage des comptes 2015, il l'utilisera pour amortir la dette communale.

6. PROPOSITIONS

En acceptant le budget communal 2015, le Conseil de Ville approuve également ses éléments constitutifs, inchangés, à savoir :

- une quotité d'impôt de 1,95
- une taxe des chiens à Fr. 100.-
- une taxe immobilière de 1,3 ‰
- une taxe des digues de 0,24 ‰
- une taxe de cadastre de 0,06 ‰

La Commission des finances préavisera le budget 2015 en date du 17 novembre prochain. Son préavis sera communiqué aux responsables de groupe.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à approuver le budget communal 2015, tel que présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 3 novembre 2014 ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 2 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le budget communal 2015 est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Pierre Chételat

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 24 novembre 2014